



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150707-070715-13-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE

Préfecture de la Gironde - Préfet : 15/07/2015

Publication : 15/07/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Juillet 2015

DOSSIER N° 13 :

CONVENTION DE GESTION ENTRE
LA COMMUNE ET LE CCAS DU BOUSCAT

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absent : 1

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Jean Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe FARGEON (à MME COSSECQ), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. VALMIER), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Maël FETOUH (à M. REYDIT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent : Pascal BROQUAIRE

Secrétaire : Thierry VALLEIX

**DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE GESTION ENTRE
LA COMMUNE ET LE CCAS DU BOUSCAT**

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal distinct de la commune. Il dispose d'un conseil d'administration spécifique et assume une mission d'action générale de prévention et de développement social.

Pour autant la proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux sur le même territoire d'intervention et en vue de la satisfaction d'un intérêt communal commun aux deux structures ont incité en pratique au concours de ceux-ci, aux missions de l'établissement et réciproquement. Des liens fonctionnels et organisationnels existent et méritent d'être formalisés au moyen d'une convention de gestion, dont le projet est annexé à la présente note de synthèse.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent notamment les ressources humaines, les finances, l'informatique, la téléphonie, l'entretien de locaux et l'assistance technique. Les interventions principales du CCAS auprès de la Ville concernent la mise en place et la tenue à jour du Plan Canicule, le service de portage des repas, ainsi que la logistique concernant les animations du pôle seniors, une référente « maltraitance » ou le nouveau service de transport à la demande.

Ces interventions réciproques interviennent dans le cadre d'une coopération entre la Ville et le CCAS dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, la mise en œuvre de cette coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt public et les cocontractants ne réalisant pas sur le marché concurrentiel d'activités concernées par la présente coopération.

Cette convention de gestion sera par ailleurs examinée à la rentrée de septembre par le Conseil d'Administration du CCAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
33 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention de gestion ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré le 7 Juillet 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET